

**Avis complémentaire sur le projet de décret modifié portant
création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que la Ville a, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013, émis un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Ce projet de décret a eu pour but de rénover le cadre juridique applicable aux Etablissements Publics Fonciers d'Etat.

Un arbitrage rendu en réunion interministérielle le 18 juin 2014 a introduit une modification dans le projet de décret portant sur les ressources de l'établissement, l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF étant supprimée.

En contrepartie, l'article 2 du décret, 2ème alinéa est complété ainsi : « Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit. »

La mention de l'obligation de rachat des biens dans les conventions, déjà pratiquée de fait par l'EPF de Normandie, figure donc maintenant explicitement dans le décret.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure, la Préfecture de la Région Haute-Normandie sollicite donc l'avis de la ville dans le cadre d'une consultation complémentaire, dans un délai de 3 mois.

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne
- Le décret d'application n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne
- Le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- L'article L321-2 du code de l'urbanisme

Considérant :

- que l'Etablissement Public Foncier de Normandie est un établissement d'Etat
- qu'un projet de décret modificatif a été soumis à la collectivité portant sur la création de l'Etablissement et validé le 28 novembre 2013,
- que l'avis de la collectivité est à nouveau sollicité sur la modification du projet de décret, dans le délai de 3 mois à compter de la réception du projet de décret, à savoir le 20 novembre 2014
- l'avis de la commission n° 3, réunie le 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification impliquant une consultation complémentaire sur le projet de décret modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--